

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2021-10-12-19**  
**Séance du** lundi 15 novembre  
2021

### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS VISANT À PROMOUVOIR LA LANGUE ET LA CULTURE RÉGIONALES ET POUR L'ENSEIGNEMENT BILINGUE HORS CONTRAT**

**Présidence de :** M. BIHL Pierre

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLING ,ER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien  
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS :**

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, HEMEDINGER Yves, KAMMERER Joseph, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis, VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 relative à décision modificative n°1 du budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-9-8-2 du 18 octobre 2021 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin n° CP/2011/580 du 5 septembre 2011 relative à l'aide forfaitaire annuelle pour les classes associatives du réseau ABCM Zweisprachigkeit,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG-2012-6-8-4 du 25 juin 2010 relative à l'aide aux classes bilingues hors contrat du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et équité territoriale (12<sup>ème</sup> Commission) du 21 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme (5<sup>ème</sup> Commission) du 28 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar (13<sup>ème</sup> Commission) du 28 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Mulhouse et son agglomération (14<sup>ème</sup> Commission) du 29 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement de 2 500 € au titre de l'année 2021 à la Communauté de communes de la Vallée de Villé pour son projet de développement du bilinguisme et d'école de théâtre alsacien ;
- Précise que les crédits seront prélevés sur l'opération P046O001 « aides en faveur des communes » (imputation 65-657358-288) et que la subvention sera versée en une seule fois dès que cette délibération sera exécutoire ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 6 000 € au titre de l'année 2021 à l'association Sprochrenner pour l'organisation de la course de relais pour la langue régionale durant le week-end de Pentecôte 2022,

- Précise que la possibilité d'un soutien complémentaire au titre de l'année 2022 sera examinée après un bilan intermédiaire qui sera réalisé en début d'année 2022,
- Précise que les crédits seront prélevés sur l'opération P0460003 « aides aux associations » (imputation 65-65748-312) et que la subvention sera versée en une seule fois dès que cette délibération sera exécutoire ;
- Attribue, au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2021-2022, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 785 000 € au bénéfice des structures suivantes et pour les montants indiqués ci-après :
  - 490 000 € à l'association ABCM Zweisprachigkeit pour le financement de 22,5 classes hors contrat et le fonctionnement du pôle administratif,
  - 60 000 € à l'Ecole Sainte Geneviève à Sainte Marie aux Mines pour le financement de 6 sections bilingues hors contrat,
  - 135 000 € à l'Institut de l'Assomption à Colmar pour le financement de 3 classes bilingues hors contrat dans le premier degré et 4 postes bilingues hors contrat dans le second degré,
  - 100 000 € au Collège Episcopal à Zillisheim pour le financement de postes hors contrat des professeurs assurant les cours bilingues sur les 4 niveaux,
- Approuve les termes des conventions financières jointes en annexes à la présente délibération à conclure respectivement avec l'association ABCM, l'Ecole Saint Geneviève à Sainte Marie aux Mines, l'Institut de l'Assomption à Colmar et le Collège Episcopal à Zillisheim,
- Autorise le Président à signer ces conventions financières,

les crédits seront prélevés sur l'opération P0460008 « enseignement bilingue hors contrat » (imputation 65-65748-312) et que les subventions seront versées conformément aux modalités prévues dans les conventions à conclure avec chaque bénéficiaire soit 50 % en 2021 à la signature des conventions correspondantes et le solde à réception des justificatifs au plus tard à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

LE PRESIDENT

Le Président



Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité